

Avis de publicité à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée – Délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique (art. L.2122-1-4 du CG3P) pour l'organisation d'un festival des bières d'abbaye sur le site de l'abbaye de Vaucelles, propriété du Département du Nord

Le Département du Nord a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'une société l'Echappée Bière pour l'organisation d'un festival des bières d'abbaye du 7 au 9 juin 2024.

L'activité envisagée sur le site de l'abbaye de Vaucelles est l'organisation d'un festival des bières d'abbaye avec une dizaine de brasseries brassant des bières d'abbaye et un marché de producteurs au sein des salles de l'abbaye de Vaucelles. En extérieur des concerts et une offre de restauration salée et sucrée. La société pourra sous-louer le domaine public.

Cette manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public départementale, moyennant une convention en vue de fixer la redevance et les modalités d'occupation du domaine public.

La consultation a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Tout opérateur d'un projet concurrent peut manifester son intérêt par la présentation d'un dossier complet :

- Une présentation détaillée du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

La manifestation d'intérêt concurrente devra être adressée :
Abbaye de Vaucelles Hameau de Vaucelles 59258 LES RUES DES VIGNES
Au plus tard le 18 Février 2024.

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.